

Pr sentation des demandes de projet aux responsables de la recherche   l'IRD

Le pr sent document vise    claircir le processus de pr sentation d'une demande de projet pr sent e aux responsables de la recherche   l'IRD, soit la coordonnatrice de la recherche et le responsable du site IRD au CRIR. La premi re section  labore les proc dures de pr sentation d'une demande selon l'origine de celle-ci. Par la suite, le format de la demande  crite ainsi que les crit res d'analyse de la convenance institutionnelle y sont r sum s. Ce document se veut clair et concis dans le but de mieux outiller toute personne d sireuse de pr senter une demande de projet.

1. PROC DURES DE PR SENTATION DES DEMANDES

Les proc dures de pr sentation des demandes faites aux responsables de la recherche varient selon la provenance des demandes. Une id e de projet   d velopper peut soit  maner de l'interne, de l'externe ou d'une r flexion commune avec nos  quipes de recherche partenaires. Une id e qui provient d'un chercheur externe peut constituer soit une demande de collaboration ou une demande de d veloppement d'un projet en partenariat. Ainsi, les d marches n cessaires peuvent s'amorcer de quatre fa ons diff rentes selon leur origine.

1.1 Id e originant de l'interne (IRD)

Ce type de demande provient d'intervenants ou de gestionnaires de l'IRD. Le projet soumis est fortement reli    un besoin clinique r el et est ent rin  par le(s) chef(s) de programme concern (s). Il existe deux voies possibles de d veloppement de tels projets :

- L'id e est prise en charge par un chercheur int ress  et prend la voie habituelle d' laboration d'un projet en vue d'une demande de subvention dans un organisme reconnu ;
- L'id e est support e financ rement par l' tablissement et le projet se d veloppe en collaboration avec un chercheur int ress    agir comme consultant-expert et conseiller. Ceci n'excluant pas que le projet puisse  ventuellement constituer une  tape de base sur laquelle reposerait une demande de subvention ult rieure.

Proc dure de pr sentation de la demande :

- 1.1.1 Autorisation du chef de programme pour pr senter une id e de projet (projet individuel ou d' quipe).
- 1.1.2 Rencontre du (des) porteur(s) de l'id e de projet avec la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site pour pr ciser la pr occupation de recherche et d terminer les besoins de support requis. Le responsable de site peut aussi aider   l'identification d'un chercheur int ress    la prise en charge ou au support du projet.

- 1.1.3 Soumission au *Sous-comité de la convenance institutionnelle* d'une proposition de projet rédigée en trois ou quatre pages (voir section 2. Format de la demande) en collaboration avec la coordonnatrice de recherche et le chercheur impliqué : l'équipe de recherche est invitée à présenter son projet aux membres du sous-comité et à répondre à leurs questions, s'il y a lieu.
- 1.1.4 Approbation ou refus du projet par le Directeur des programmes et services à la Clientèle (DPSC), responsable du sous-comité de la convenance institutionnelle, dans un délai maximal de un (1) mois à compter de la date de dépôt du projet au Comité.
- a) Le projet peut être accepté ou refusé, auquel cas le ou les demandeur(s) en sont avisés par écrit.
 - b) Le projet peut être accepté sous conditions, auquel cas le ou les demandeur(s) sont invités, s'il y a lieu, à fournir les informations supplémentaires requises.
 - c) Compte-rendu et bilan des décisions du sous-comité de la convenance aux membres du Comité de la recherche.
- 1.1.5 Soumission du projet au comité scientifique du CRIR.
- 1.1.6 Soumission du projet au comité d'éthique du CRIR.
- 1.1.7 Suivi de l'actualisation du projet par la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site.

1.2 Demande externe de collaboration

Ce type de demande provient d'un chercheur ou d'une équipe de recherche associé(e) ou qui veut s'associer à l'IRD. Le projet soumis émane d'une préoccupation propre au(x) chercheur(s) concerné(s). La demande concerne principalement le recrutement de sujets ou l'implication d'intervenants.

Procédure de présentation de la demande :

- 1.2.1 Contact avec la coordonnatrice de la recherche par le demandeur pour discuter de son projet de recherche.
- 1.2.2 Rencontre avec la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site pour présenter le projet et discuter des besoins de collaboration de l'établissement envisagés par le demandeur.
- 1.2.3 Contact, par la coordonnatrice de recherche, avec le(s) chef(s) de programme éventuellement concerné(s) par le projet afin d'évaluer la faisabilité du projet (disponibilité des intervenants, intérêt de la thématique étudiée, disponibilité des clients, etc.).
- 1.2.4 Soumission au *sous-comité de la convenance institutionnelle* d'une proposition de projet rédigée en trois ou quatre pages (voir section 2. Format de la demande). Le chercheur est invité à présenter son projet aux membres du sous-comité et à répondre aux questions, s'il y a lieu.

- 1.2.5 Approbation ou refus du projet par le DPSC dans un délai maximal de un (1) mois à compter de la date de dépôt du projet au Comité.
- a) Le projet peut être accepté ou refusé, auquel cas le ou les demandeur(s) en sont avisés par écrit.
 - b) Le projet peut être accepté sous conditions, auquel cas le ou les demandeur(s) sont invités, s'il y a lieu, à fournir les informations supplémentaires requises.
 - c) Compte-rendu et bilan des décisions du sous-comité de la convenance aux membres du Comité de la recherche.
- 1.2.6 Soumission du projet au comité d'éthique du CRIR.
- 1.2.7 Suivi de l'actualisation du projet par la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site.

1.3 Demande externe pour développer un projet en partenariat

Ce type de demande provient d'une préoccupation propre à un chercheur externe et qui désire s'associer à l'IRD pour développer une idée de recherche.

Procédure de présentation de la demande :

- 1.3.1 Contact avec la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site par le demandeur pour discuter de son intention de développer un projet de recherche en partenariat.
- 1.3.2 Contact, par la coordonnatrice de recherche, avec le(s) chef(s) de programme éventuellement concerné(s) par la thématique afin d'évaluer l'intérêt à collaborer au développement d'un projet y étant relié.
- 1.3.3 Organisation d'une rencontre du responsable de site et du chercheur avec des intervenants ciblés par le(s) chef(s) de programme concerné(s) pour discuter de la problématique pouvant faire l'objet d'un projet de recherche en partenariat.
- 1.3.4 Contact avec la coordonnatrice de la recherche pour préciser les besoins de collaboration de l'établissement envisagés par les demandeurs, si non discutés précédemment.
- 1.3.5 Soumission au *sous-comité de la convenance institutionnelle* d'une proposition de projet rédigée en trois ou quatre pages (voir section « Format de la demande »). L'équipe de recherche est invitée à présenter son projet aux membres du sous-comité et à répondre aux questions, s'il y a lieu.
- 1.3.6 Approbation ou refus du projet par le DPSC dans un délai maximal de un (1) mois à compter de la date de dépôt du projet au Comité.
- a) Le projet peut être accepté ou refusé, auquel cas le ou les demandeur(s) en sont avisés par écrit.

- b) Le projet peut être accepté sous conditions, auquel cas le ou les demandeur(s) sont invités, s'il y a lieu, à fournir les informations supplémentaires requises.
 - c) Compte-rendu et bilan des décisions du sous-comité de la convenance aux membres du Comité de la recherche.
- 1.3.7 Soumission du projet au comité scientifique du CRIR.
- 1.3.8 Soumission du projet au comité d'éthique du CRIR.
- 1.3.9 Suivi de l'actualisation du projet par la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site.

1.4 Demande IRD/Équipe de recherche partenaire

Ce type de demande provient d'une réflexion et d'un travail conjoints entre des intervenants de l'IRD et un ou des chercheur(s) partenaire(s). Le projet soumis rejoint à la fois un besoin clinique et un questionnement scientifique et s'inscrit à l'intérieur des axes de recherche de la subvention obtenue en partenariat.

Étant donnée la structure de partenariat déjà en place, ce type de projet détient un statut particulier lors de l'analyse de la demande. Dans une situation d'arbitrage entre deux projets jugés équivalents, le *sous-comité de la convenance institutionnelle* priorisera celui qui est porté par une équipe de recherche partenaire.

Procédures de présentation de la demande :

- 1.4.1 Discussion en équipe de travail (intervenant/chercheur) ou en comité de travail d'une problématique pouvant faire l'objet d'un projet de recherche.
- 1.4.2 Autorisation du chef de programme pour aller de l'avant dans la planification du projet (projet individuel ou d'équipe). Évaluation par le chef de programme, de la faisabilité du projet (disponibilité des intervenants, intérêt de la thématique étudiée, disponibilité des clients, etc...).
- 1.4.3 Contact avec la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site pour présenter l'idée de projet et discuter des besoins de collaboration de l'établissement envisagés par les demandeurs.
- 1.4.4 Soumission au *sous-comité de la convenance institutionnelle* d'une proposition de projet rédigée en trois ou quatre pages (voir section « Format de la demande »). L'équipe de recherche est invitée à présenter son projet aux membres du sous-comité et à répondre aux questions, s'il y a lieu.
- 1.4.5 Approbation ou refus du projet par le DPSC dans un délai maximal de un (1) mois à compter de la date de dépôt du projet au Comité.
 - a) Le projet peut être accepté ou refusé, auquel cas le ou les demandeur(s) en sont avisés par écrit.

- b) Le projet peut être accepté sous conditions, auquel cas le ou les demandeur(s) sont invités, s'il y a lieu, à fournir les informations supplémentaires requises.
 - c) Compte-rendu et bilan des décisions du sous-comité de la convenance aux membres du Comité de la recherche.
- 1.4.6 Soumission du projet au comité scientifique du CRIR.
- 1.4.7 Soumission du projet au comité d'éthique du CRIR.
- 1.4.8 Suivi de l'actualisation du projet par la coordonnatrice de la recherche et le responsable de site.

Lors de l'évaluation, le *sous-comité de la convenance institutionnelle* se montrera très favorable aux demandes émanant de l'interne (types 1 et 4) et aux demandes à caractère multidisciplinaire et multicentrique donnant accès à un financement externe.

2. FORMAT DE LA DEMANDE

La demande est présentée par écrit à la coordonnatrice de la recherche qui la fait suivre aux membres du sous-comité de la convenance institutionnelle. Il s'agit d'une proposition de projet (3 - 4 pages, excluant les références et les annexes) élaborée selon le canevas suivant :

- Titre
- Personnes et/ou organismes impliqués
- Problématique
- Objectifs et/ou hypothèses
- Méthodologie
- Retombées cliniques
- Considérations éthiques
- Références
- Budget et justification
- Implication demandée à l'établissement (recrutement de sujets, nombre d'heures de libération d'intervenants, locaux, lettre d'appui, etc...)
- Annexes s'il y a lieu (ex. : certificat d'approbation du comité d'éthique, formulaires de consentement, etc...)

3. CONVENANCE INSTITUTIONNELLE

Tout projet présenté au *Sous-comité de la convenance institutionnelle* se doit de respecter certains critères afin d'être accepté. L'analyse de la convenance institutionnelle d'un projet implique la présence de certains pré-requis et conditions nécessaires. Parmi les aspects évalués, soulignons par exemple, la pertinence du projet en lien avec les orientations institutionnelles ainsi que les intérêts et besoins cliniques. La disponibilité des ressources professionnelles et financières constitue également un des facteurs importants. Un regard sur les dimensions éthique et scientifique est aussi posé et ce, malgré la soumission obligatoire du projet à un comité d'éthique et à un comité scientifique.

ANNEXE

Formulaire d'évaluation de la convenance



Comité d'éthique de la recherche
des établissements du CRIR



CER :

IRD :

TITRE DU PROJET :

CHERCHEURS :

COLLABORATEURS :

NATURE DE LA DEMANDE :

Nouveau projet

2^e présentation

Renouvellement

TYPE DE PROJET :

Projet étudiant

Projet interne

Projet externe

AXE DE RECHERCHE DU CRIR : AXE No.

Thème :

CLIENTÈLE CIBLÉE :

NOMBRE DE SUJETS RECRUTÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT :

DATE DU DÉBUT DU PROJET DANS L'ÉTABLISSEMENT :

DATE DE LA FIN DU PROJET :

**DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE POUR L'ÉVALUATION DE LA
CONVENANCE INSTITUTIONNELLE :**

DATE D'ÉVALUATION DE LA CONVENANCE INSTITUTIONNELLE :

NOMS DES ÉVALUATEURS : Martine Patry, Tony Leroux, Louise Comtois, Pascale
Croteau et France Henry.

Veillez cocher la réponse adéquate :

1. Le projet s'arrime-t-il avec les orientations de recherche de l'établissement ?

Oui Non

Si NON, quel est le lien avec la mission de l'établissement ?

Commentaires :

2. Y-a-t-il un lien entre les retombées du projet et les intérêts/besoins cliniques institutionnels ?

Oui Non

Quelle est la nature de ce lien :

Commentaires :

3. Y-a-t-il concordance entre la clientèle ciblée et la clientèle de l'établissement ou du programme ?

Oui Non

Commentaires :

4. Le chef ou le gestionnaire du programme a-t-il accepté que ce projet se déroule au sein de son programme ?

Oui Non

Préciser le nom du programme :

Commentaires :

5. Notre établissement possède-t-il les infrastructures et les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien un tel projet ?

Oui Non

- La demande précise clairement les conditions de réalisations (nombre d'heures, échéancier...)

Oui Non

- La demande justifie clairement les besoins en terme de ressources professionnelles

Oui Non

- Le(s) programme(s) impliqué(s) est (sont) prêt(s) à collaborer s'il y a lieu

Oui Non

- La coordination de la recherche peut supporter les démarches nécessaires à la réalisation du projet

Oui Non

- Un financement peut être attribué au projet

Oui Non

6. Le déroulement de ce projet dans notre établissement implique-t-il une charge de travail supplémentaire ou un changement au niveau de l'organisation de travail de nos intervenants ?

Oui Non

Si vous cochez oui, cette charge vous paraît-elle acceptable ?

Oui Non

Commentaires :

7. Les personnes identifiées comme sujets potentiels sont-elles sollicitées dans notre établissement de façon exagérée ou indue ?

Oui Non

Impacts sur la clientèle ciblée (lien avec les objectifs de l'établissement) :

Fréquence de sollicitation de la clientèle ciblée :

Commentaires :

8. Les projets de recherche internes sont-ils pénalisés par la participation de notre établissement à ce projet ?

Oui Non

Commentaires :

APPROBATION DE LA CONVENANCE INSTITUTIONNELLE POUR NOTRE ÉTABLISSEMENT :

Oui

Non

Conditionnelle

COMMENTAIRES :

DEMANDE DE MODIFICATIONS :

DATE D'APPROBATION :

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA CONVENANCE INSTITUTIONNELLE :

MARTINE PATRY, DPSC

LOUISE COMTOIS
Coordonnatrice de la recherche
(document révisé – décembre 2003)